

## PERMIS DE CONSTRUIRE **DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 13/06/2024,

affichée en mairie le 31/05/2024

Par: CCI ROUEN METROPOLE

CADRE 2: PERMIS DE CONSTRUIRE

n°: PC 076 451 24 00017 n°: AT 076 451 24 00019 n°: AT 076 451 24 00027

2024,1637

Demeurant à : 20 Passage de la Luciline - 76000 ROUEN

Surface de plancher (1): 5 647 m<sup>2</sup>

Représenté par : Monsieur ROUSSEILLE OLIVIER

Pour : Construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'IFA Marcel Sauvage Nb de logements : 0

Nb de bâtiments: 1

Sur un terrain sis à : 11 Rue du Tronquet 76130 Mont-Saint-Aignan Destination: IFA

## **LE MAIRE**

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD,

Vu l'avis de la direction de l'assainissement de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis de la direction de l'eau de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis de la défense extérieure contre l'incendie de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis du service voirie de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis du service déchets de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5/09/2024,

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 18/07/2024

Vu l'avis de l'électricité réseau distribution France,

## ARRÊTE

Article 1: le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée cadre 1 et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Article 2 : les prescriptions imposées par les différents services devront être strictement respectées.

Il est signalé au pétitionnaire que la construction prévue donnera lieu obligatoirement au versement de la taxe d'aménagement et, dans certains cas, de la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa reception.

MT-A

Le 26/09/2024

pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP

adjoint au maire chargé de l'urbanisme

et du patrimoine

## INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis de construire de respecter.

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont nterrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité

AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui même ou sa

Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaignan.fr www.montsaintaignan.fr